

Un mécanisme d'examen transitoire (MET) a été mis en place dans le cadre du processus d'accession de la Chine. Cet examen aura lieu chaque année pendant les huit premières années suivant l'accession de la Chine, puis à la dixième année. Cet examen permettra aux membres de l'OMC de vérifier si la Chine réalise ses engagements conformément aux règles de l'OMC. Le Canada participera activement à ce processus.

Réalisation des engagements de la Chine à l'égard de l'OMC — faits saillants

Le 1^{er} janvier 2002, la Chine a introduit toute une gamme de réductions tarifaires, notamment sur des exportations canadiennes clés ou des exportations éventuelles. Par exemple, les tarifs ont été réduits pour le bœuf congelé (le tarif est passé de 39 à 25 %), le malt (de 26 à 10 %), le papier couché léger (de 15 à 9 %), les stations de base de communications mobiles (de 9 à 0 %) ainsi que les petites automobiles et les automobiles intermédiaires (de 70 à 44 %).

Dans le cadre de ses engagements à l'égard de l'OMC, la Chine a également effectué des centaines de modifications à sa réglementation et à sa législation et adopté de nombreux nouveaux règlements. Certains de ces règlements ouvrent de nouveaux débouchés au Canada, notamment le règlement qui autorise pour la première fois l'investissement étranger dans le domaine de la gestion des fonds mutuels. D'autres règlements qui ont été adoptés permettent pour la première fois que des firmes d'experts-conseils en génie appartiennent majoritairement à des intérêts étrangers. Dans d'autres cas, la réglementation révisée améliore le climat d'affaires, entre autres dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Dans le secteur bancaire, la nouvelle réglementation accroît la transparence des formalités et des critères de délivrance de permis.

Pour obtenir plus d'information sur l'accession de la Chine à l'OMC, vous pouvez consulter le site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nacl/WTO-CC-fr.asp).

Règlement relatif à l'importation d'organismes génétiquement modifiés (OGM)

Le ministère chinois de l'Agriculture a adopté en mai 2001 un nouveau règlement sur l'innocuité des produits agricoles contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis, le ministère de la Santé et l'Administration d'État pour la supervision de la qualité et l'inspection de la

quarantaine ont tous les deux adopté des règlements supplémentaires sur les aspects suivants : étiquetage, recherche, production, commercialisation, mouvement, et importation et exportation des produits agricoles contenant des OGM. Le Canada a fait plusieurs représentations auprès de la Chine au sujet du manque de transparence des règlements et de la possibilité que ces règlements fassent obstacle au commerce entre les deux pays.

La Chine a mis en place des mesures provisoires en mars 2002 afin de ne pas interrompre le commerce en attendant la conclusion des essais et des approbations des OGM approuvés à l'étranger. Ces mesures provisoires, qui devaient être éliminées le 20 décembre 2002, ont été modifiées, puis maintenues en vigueur jusqu'au 20 septembre 2003. De plus, le ministère de la Santé a depuis laissé savoir qu'il collaborerait avec le ministère de l'Agriculture pour que les deux ministères agissent de concert et évitent les doublons. L'Administration d'État pour la supervision de la qualité et l'inspection de la quarantaine n'a pas encore confirmé le calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Bien qu'il existe actuellement un processus qui permettra aux produits contenant des OGM d'être exportés en Chine, il s'agit d'un processus lourd qui demeure une source de préoccupation. Le Canada continuera de suivre attentivement le dossier des OGM et de faire les représentations qui s'imposent afin que le commerce des OGM canadiens ne soit pas entravé.

Règlements techniques et normes

Depuis qu'elle a accédé à l'OMC, la Chine progresse dans la mise en œuvre de ses engagements à l'égard de l'OMC au chapitre des règlements techniques et des normes. En vertu de ces engagements, la Chine doit établir des points de renseignements sur les règlements, améliorer la transparence en avisant l'OMC des nouveaux règlements mis en place et veiller à ce que les normes, les règlements techniques et les procédures de vérification de la conformité soient les mêmes pour les produits importés et les produits chinois. La Chine a créé un nouvel organisme, la Certification and Accreditation Administration of the PRC (CNCA – Administration de certification et d'accréditation de la République populaire de Chine), qui est chargé de certifier les produits importés et d'origine nationale et a établi une seule marque d'homologation (la marque CCC), qui remplace les anciennes marques qui étaient mises en œuvre différemment pour les marchandises importées et